

Montreuil,
le mercredi 18 septembre 2024

Émetteur : , Sabine BEAUDET - Institut 4.10 / Léa RYARD - Ucanss

Objet : Dispositif de professionnalisation des Gestionnaires de Patrimoine des organismes de Sécurité sociale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer de l'évolution en cours du dispositif de formation dédié à **la professionnalisation des gestionnaires de patrimoine des organismes de la Sécurité sociale**.

L'efficiencia de la gestion immobilière des organismes de Sécurité sociale est essentielle pour la stratégie inter-régimes, alliant développement durable, qualité d'accueil des usagers, et cadre de travail des salariés.

Pour renforcer les compétences des salariés en charge de cette gestion, la Direction immobilière, de la RSO, et des achats, et la Direction de la formation professionnelle de l'Ucanss ont décidé de réaliser une refonte de ce dispositif afin de le rendre plus attractif, plus moderne dans sa pédagogie, et répondant mieux aux attentes des organismes.

Pour rappel, le dispositif actuel, comprend 4 modules :

Dispositif

Intitulé du module	Durée
M01 Fondamentaux de la gestion de patrimoine au Régime Général	2 jours
M02 Gestion de maintenance et travaux de rénovation	3 jours
M03 Garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des biens	3 jours
M04 Opération immobilière : de la programmation à la réception	6 jours

Les évolutions notables concernent principalement les modules 1 et 2.

Ces changements seront initiés d'ici la fin 2024 et se poursuivront sur 2025.

En conséquence il n'y aura pas de sessions pour 2024, et au minimum le premier semestre 2025.

En revanche, les modules 3 et 4 ne subiront pas d'évolution immédiate.

Des sessions sont prévues pour la fin d'année 2024, et début 2025.

Vous trouverez en annexe 1 et 2, les informations relatives aux modules 3 et 4.

A noter que ces modules bénéficient de la prise en charge financière à hauteur de 30% au titre du plan de développement de compétences pour 2024.

Ce coût ne comprend pas l'ensemble des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des participants.

Vos demandes d'inscription sont à réaliser directement auprès de votre service formation via le site de l'Institut 4.10.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Sébastien Barré,

Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Module 3 « Garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des biens »
- Annexe 2 - Module 4 « Opération immobilière : de la programmation à la réception »

